

## INFORMATION AUX FAMILLES DES ELEVES ENTRANT EN 6<sup>ème</sup> RENTREE SCOLAIRE 2017

Depuis la rentrée 2015, l'académie de Besançon utilise l'application nationale AFFELNET 6<sup>ème</sup> pour gérer les affectations des élèves en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics.

Cette application permet :

- La dématérialisation du dossier administratif d'entrée en 6<sup>ème</sup>
- Le traitement informatisé des affectations en 6<sup>ème</sup> dont les demandes de dérogation de secteur
- La diffusion des résultats d'affectation aux familles, aux écoles et aux collèges.

Dans le cadre de cette procédure, le directeur d'école est chargé de vous transmettre les documents suivants :

1. Un document appelé «**VOLET 1**» que vous complétez en précisant votre adresse au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce «**VOLET 1**» est à retourner, **sans délai**, au directeur d'école qui doit enregistrer les modifications éventuelles **pour le 13 mars 2017 au plus tard**.
2. Un document appelé «**VOLET 2**», relatif aux souhaits d'affectation (collège de secteur ou demande éventuelle de dérogation). Ce «**VOLET 2**» est à compléter et à remettre au directeur d'école, accompagné des pièces justificatives en cas de demande de dérogation (voir tableau ci-dessous) pour le **3 avril 2016 au plus tard**.

**NOUVEAUTÉ** : Certains collèges proposent une bilangue de continuité dès l'entrée en 6.

Les dérogations sont arrêtées sur la base de critères classés par ordre décroissant de priorité par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives à fournir selon les critères retenus. **Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.**

PRIORITES	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES
1	Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers une SEGPA ou une classe d'ULIS)	Copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
2	Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant ou avis du Médecin Scolaire, Conseiller Technique à la DSDEN de Haute-Saône
3	Elèves boursiers ou susceptibles d'être boursiers sur critères sociaux à la rentrée 2016	Copie de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015
4	Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement scolaire demandé	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours de ou des élève(s) scolarisé(s) dans l'établissement demandé. Les certificats de scolarité des élèves scolarisés en classe de 3 <sup>ème</sup> en 2016-2017 ne seront pas recevables.
5	Elèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
6	Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier	Préciser le parcours scolaire particulier demandé et joindre un justificatif
7	Autres motifs	A Préciser par courrier

En l'absence de justificatifs, les dérogations seront traitées comme des demandes pour convenances personnelles. Si la dérogation sollicitée est refusée, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur. Une notification de la décision argumentée de refus vous sera adressée par courrier.

A compter du 16 juin 2017, toutes les décisions d'affectation seront notifiées aux familles par une notification remise par le directeur d'école. Il conviendra ensuite de procéder à l'inscription de votre enfant dans le collège concerné.

Division des Elèves  
Chef de service  
Mme Caroline Lopez-  
Guzman

Téléphone  
03 84 78 63 15

Dossiers suivis par :  
Mme Fabienne Deprez  
03.84.78.63.37

Mme Dorothée Carteron  
03.84.78.63.45

Mme Laetitia Cuny  
03.84.78.63.66

Fax  
03 84 78 63 63  
Courriel  
ce.sco.dsden70  
@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp  
BP 419  
70013 Vesoul cedex